Nations Unies S/PRST/2000/29



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 septembre 2000
Français
Original: anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Après des consultations plénières du Conseil, le Président du Conseil de sécurité a annoncé, à la 4201e séance tenue le 29 septembre 2000 pour l'examen de la question intitulée « La situation au Burundi », que la déclaration ci-après faite au nom du Conseil serait publiée en tant que déclaration du Président :

> Le Conseil de sécurité exprime sa vive gratitude à l'ancien Président Nelson Mandela, en sa qualité de Facilitateur du processus de paix d'Arusha au Burundi, pour les informations qu'il lui a communiquées le 29 septembre 2000. Il le félicite des efforts inlassables qu'il consacre à la cause de la paix dans ce pays et l'encourage à poursuivre sur cette voie.
>
> Le Conseil se félicite de la signature, le 28 août 2000, de l'Accord de paix d'Arusha, ainsi que du fait que de nouveaux signataires se sont ralliés à l'Accord lors d'un sommet régional tenu à Nairobi le 20 septembre. Il félicite les parties burundaises, y compris le Gouvernement, qui ont démontré leur volonté de poursuivre les négociations.
>
> Le Conseil souligne que c'est aux parties burundaises qu'il revient essentiellement de parvenir à un accord de paix durable au Burundi. Il est convaincu que le compromis est l'unique moyen d'arriver à cet accord et engage à cet effet toutes les parties à s'employer à résoudre les divergences qui demeurent au sujet de l'accord de paix et à mettre en oeuvre celui-ci.
>
> Le Conseil réitère l'appel qu'il a lancé dans sa résolution 1286 (2000), du 19 janvier 2000, à toutes les parties qui demeurent à l'écart du processus de paix pour qu'elles mettent fin aux hostilités et participent pleinement à ce processus. À cet égard, il appuie l'appel lancé par le Facilitateur aux groupes rebelles afin qu'ils précisent leur position d'ici au 20 octobre 2000.
>
> Le Conseil est encouragé par l'engagement des États régionaux. Il leur demande instamment de poursuivre leurs efforts et, en particulier, d'user de leur influence pour engager fermement les groupes armés dans le processus de paix.
>
> Le Conseil condamne toutes les attaques commises contre les populations civiles. Il demeure profondément préoccupé par le niveau persistant de la violence au Burundi, en particulier par les actes perpétrés par les groupes rebelles, malgré l'appel qui leur a été lancé en vue de négocier directement avec le Gouvernement burundais pour parvenir à un accord de cessez-le-feu durable.

00-66591 (F) 290900 290900

Le Conseil demeure profondément préoccupé par la situation économique, humanitaire et sociale désastreuse au Burundi et demande à toutes les parties de coopérer pleinement à la mise en oeuvre de l'accord avec les organisations non gouvernementales et les organisations internationales qui y sont associées. Il exhorte toutes les parties concernées à faire en sorte que les personnes qui ont été internées dans des camps soient protégées et respectées et puissent retourner chez elles de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité.

Le Conseil note que les pays donateurs se sont réunis à Bruxelles le 15 septembre 2000. Il se félicite de l'appel qu'ils ont lancé pour que l'assistance au Burundi – notamment l'aide au développement – reprenne progressivement afin de remédier aux problèmes humanitaires et économiques urgents de ce pays alors qu'il avance sur la voie des négociations de paix intérieures. À cet égard, il se félicite aussi du projet des pays donateurs de tenir le moment venu une conférence à Paris.

Le Conseil est prêt pour sa part à envisager des moyens concrets lui permettant d'appuyer au mieux le processus de paix. À cet effet, il prie le Secrétaire général de lui faire connaître d'urgence les mesures spécifiques que l'Organisation des Nations Unies peut prendre pour consolider la paix et le relèvement économique au Burundi.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question.